

CL/1D

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

---  
Direction du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

---  
Service des affaires administratives  
et sociales

---  
1er bureau

DÉCISION ENN. 78-5.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 8 août 1978.  
3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7<sup>e</sup>

Le Ministre de l'Industrie

- à MM. - les chefs des services interdépartemen-  
taux de l'industrie et des mines,  
- les directeurs départementaux de l'équi-  
pement chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'Électricité de  
France et de Gaz de France, les circulaires et les notes de la direction du person-  
nel, ci-dessous énumérées, ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès  
des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non trans-  
férées :

- décision N. 78-25 du 12 juin 1978
- circulaire N. 78-26 (Pers. 724) du 19 juin 1978
- décision N. 78-27 du 29 juin 1978
- circulaire N. 78-29 (et son erratum) du 12 juillet 1978
- décision N. 78-30 du 18 juillet 1978
- décision N. 78-31 du 18 juillet 1978
- circulaire N. 78-32 du 24 juillet 1978
- circulaire N. 78-33 du 25 juillet 1978
- note D. P 33-209 du 21 juin 1978
- note D. P 33-211 du 12 juillet 1978
- note D. P 33-212 du 12 juillet 1978
- note D. P 31-82 du 12 juillet 1978 (cette note ne concerne que les entreprises  
implantées sur les territoires des directions régionales de distribution de PARIS  
et ILE-de-FRANCE)
- note D. P 33-214 du 24 juillet 1978
- note D. P 35-76 du 25 juillet 1978.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions les cir-  
culaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises et exploi-  
tations électriques ou gazières non nationalisées qui sont soumises à l'application  
du statut national et je vous prie de bien vouloir notifier la présente décision aux  
entreprises non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie  
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité  
et du Charbon

M. LEGRAND.

749 38